

Soumise une résolution de la Commission Spéciale d'Annexion, recommandant que le projet de règlement d'annexion de la Ville de Notre-Dame de Grâce, tel qu'adopté en deuxième lecture par le Conseil municipal de Montréal et tel qu'approuvé le 10 janvier 1910, par le Conseil de ladite Ville de Notre-Dame de Grâce, soit inséré dans le projet d'amendements à la charte qui doit être soumis à la Législature.

*Résolu:* De prier l'avocat de la Cité de rédiger un projet d'amendements à la charte dans ce sens et de le soumettre à la prochaine séance de cette Commission.

Soumise aussi des résolutions de la Commission d'Annexion, recommandant que certains amendements soient insérés dans le bill de la Cité.

(a) Décrétant l'annexion à la Cité de Montréal de cette partie de la Ville de Longue Pointe, bornée au Sud-est par le fleuve Saint-Laurent, au Sud-ouest par la Ville de Maisonneuve, au Nord-est par la paroisse de St-Jean de Dieu et au Nord-ouest par la municipalité de Saint-Léonard.

(b) Décrétant que les municipalités établies ou à être établies dans l'Île de Montréal, n'auront pas un pouvoir d'emprunt supérieur à celui de la Cité de Montréal, savoir 15 p. c. de la valeur des immeubles imposables.

Renvoyées à l'avocat de la Cité pour qu'il rédige et soumette à cette Commission des amendements à la charte dans le sens suggéré par la Commission d'Annexion.

Au sujet de l'imposition d'une taxe sur les débardeurs étrangers, le secrétaire soumet une communication du greffier de la Ville de St-Jean N. B. transmettant une copie de la loi des licences de la Ville de St-Jean et une copie de l'acte de la Législature du Nouveau Brunswick, autorisant la ville de St-Jean à imposer certaines licences.

Renvoyé à l'avocat de la Cité afin de savoir ce qui peut être fait à ce sujet.

Soumis par l'Inspecteur des Bâtiments un projet d'amendement du paragraphe 99 de l'article 300 de la loi 62 Victoria, chap. 58.

*Résolu:* Que ce projet d'amendement ne peut être pris en considération.

Soumis un extrait des minutes du Conseil, assemblée tenue le 7 mars 1910, au sujet de l'annexion de certains territoires à des municipalités avoisinant Montréal.

Déposé sur le bureau.

Soumis un extrait des minutes du Conseil, assemblée tenue le 7 mars 1910, au sujet de la requête de MM. P.-N. Breton et autres demandant qu'une bibliothèque municipale soit construite.

*Résolu:* De prier l'avocat de la Cité de préparer et soumettre à cette Commission un amendement, pour autoriser la Cité à construire des bibliothèques, salles de lectures, musées publics et à acheter les terrains nécessaires à cette fin.

La question de l'établissement d'une Commission métropolitaine de parcs étant de nouveau discutée, il est

*Résolu:* De recommander qu'un amendement soit inséré dans le bill à l'effet d'autoriser la Cité à contribuer aux dépenses qu'entraînera la nomination de cette commission.

M. l'échevin Garceau demande à la Commission d'inclure dans le bill de la Cité un amendement pourvoyant à l'expropriation de certains lopins de terre appartenant à M. J.-P. Chartier et portant les Nos du cad. sub-div. 17-18, pt. 110-111 et 112, du quartier Hochelaga, situés sur la rue St-Germain et qui sont requis pour l'ouverture de la rue Stadacona.

M. l'échevin Garceau informe la Commission qu'il croit que M. Chartier accepterait pour ses terrains la valeur portée au rôle d'évaluation plus 20 p. c. Il ajoute que les propriétaires de la rue Stadacona sont prêts à céder gratuitement tout le terrain nécessaire pour l'ouverture de ladite rue dans toute sa longueur, pourvu qu'ils ne soient pas appelés à contribuer au coût de l'expropriation des terrains de M. Chartier.

M. l'échevin Garceau est alors prié de mettre devant la Commission l'offre de M. Chartier et des autres propriétaires de la rue Stadacona.

Soumis un rapport de l'Inspecteur de la Cité au sujet

(a) de l'ouverture de l'avenue de la Montagne, de l'avenue Maplewood au chemin de la Côte Ste-Catherine,

(b) du prolongement de l'avenue DeCelles,

Submitted a resolution from the Special Committee on Annexation, recommending that the draft of the annexation by-law of the town of Notre-Dame de Grâce, as adopted in second reading by the City Council of Montreal and as approved of on the 10th of January 1910, by the Council of the said town of Notre-Dame de Grâce, be included in the draft of amendments to the City charter to be submitted to the Legislature.

*Resolved:* That the City attorney be instructed to prepare a draft of amendments to the charter to that effect and to submit same at the next meeting of this Committee.

Submitted also resolutions from the Annexation Committee, recommending that certain amendments be included in the City's bill.

(a) Enacting the annexation to the City of Montreal of that part of the town of Longue-Pointe, bounded to the South-east by the river St. Lawrence, to the South-west by the town of Maisonneuve, to the North-east by the parish of St-Jean-de-Dieu and to the North-west by the municipality of St. Léonard.

(b) Enacting that the municipalities established or which may become established in the Island of Montreal shall not have a superior borrowing power than the City of Montreal, to wit 15 p. c. of the value of its assessable real estate.

Referred to the City attorney to prepare and submit to this Committee amendments to the Charter as suggested by the Annexation Committee.

Anent the imposition of a tax on foreign longshoremen, the secretary submitted a communication of the City clerk of St. John, N.B. transmitting a copy of the License law of the City of St. John and a copy of the Act of the New Brunswick legislation authorizing the said City of St. John to impose certain licenses.

Referred to the City attorney as to what should be done in said connection.

Submitted by the Building inspector a proposed amendment to paragraph 99 of article 300 of the act 62 Victoria, chap. 58.

*Resolved:* That the said proposed amendment cannot be considered.

Submitted an extract from the minutes of Council, meeting held the 7th March 1910, anent the annexation of certain territories to municipalities surrounding Montreal.

Laid on the table.

Submitted an extract from the minutes of Council, meeting held the 7th March 1910, anent the petition of Messrs. P. N. Breton and others asking that a municipal library be erected.

*Resolved:* That the City attorney be instructed to prepare and submit to this Committee an amendment to authorize the City to erect libraries, reading rooms, public museums, and to purchase the lands required for that purpose.

The question of establishing a Metropolitan Parks Commission being again discussed, it was

*Resolved:* To recommend that an amendment be included in the bill authorizing the City to contribute in the expenses to be incurred for the appointment of said Commission.

Ald. Garceau asked the Committee to include in the City's bill an amendment providing for the expropriation of certain pieces of land belonging to Mr. J. F. Chartier, and bearing cadastral Nos sub-div. 17-18, pt 110-111 and 112, Hochelaga ward, situated on St. Germain street, which are required for the opening of Stadacona street.

Ald. Garceau informed the Committee that he thought Mr. Chartier would accept for his lots the value fixed in the assessment roll, plus 20 p. c. He added that the proprietors on Stadacona street are willing to cede gratuitously all the land required for the opening of said street, on the whole length, provided they are not called upon to contribute in the cost of expropriating the lots belonging to Mr. Chartier.

Ald. Garceau was then requested to lay before the Committee the offer made by Mr. Chartier and other proprietors of Stadacona street.

Submitted a report from the City surveyor concerning

(a) the opening of Mountain and Maplewood avenues to Côte Ste Catherine road;

(b) the extension of DeCelles avenue;